

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 3 avril 2025

Date de la convocation : 27/03/2025
Date de l'affichage : 27/03/2025
Date de la réunion : 03/04/2025

Présidente de la séance : Mme le Maire, Caroline du MAS de PAYSAC

- **Appel nominal des membres du Conseil Municipal** : Madame le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

ANTONI Dominique	pouvoir
BOUYGUE Jacques	présent(e)
COSTE Catherine	pouvoir
COUPÉ Mickaël	présent(e)
du MAS de PAYSAC Caroline	présent(e)
FELIPE LUIS Joseph	présent(e)
LAMAGAT Antoine	présent(e)
LEJEUNE Catherine	présent(e)
MONASSIER Sébastien	présent(e)
RODRIGUES Delphine	présent(e)
TERRIEUX Christophe	présent(e)

➤ Absents excusés et pouvoirs :

- ☞ Monsieur Dominique ANTONI a donné pouvoir à Monsieur Christophe TERRIEUX
- ☞ Madame Catherine COSTE a donné pouvoir à Monsieur Mickaël COUPÉ

- **Désignation du secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal désigne Antoine LAMAGAT secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2025
- Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT.
- Point sur les bilans de quinzaine depuis la dernière séance

➤ **FINANCES :**

☞ **BUDGET PRINCIPAL :**

- ☞ Affectation des résultats 2024 budget principal + budget assainissement
- ☞ Vote des taux d'imposition 2025
- ☞ Participation aux frais de scolarité 2023/2024 école de Nonards
- ☞ Vote du Budget Primitif 2025
- ☞ État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2024

➤ **INTERCOMMUNALITÉ :**

- ☞ Communauté de Communes Midi Corrézien : Convention débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire avec la Communauté de Communes Midi Corrézien
- ☞ SIRTOM : avenant à la convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

- ☞ Convention de participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire volet santé

➤ **MARCHÉ PUBLIC :**

- ☞ Souterrain d'Orgnac : avenant déclaration de sous-traitance lot 1 volet paysager

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- ☞ Date de la prochaine réunion du conseil municipal : **proposition du mercredi 11 juin 2025 à 20h30**
- ☞ Bilan du repas des séniors du 15 mars 2025

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal 27 février 2025 :**
Madame le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions et /ou remarques sur le PV du dernier conseil municipal, et demande de l'approuver. N'ayant ni questions ni remarques, le PV du conseil municipal du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité des votants et représentés.

- **Bilans de quinzaines** : Mme le Maire demande à l'assemblée s'il y a besoin de revenir sur certains points évoqués dans les différents bilans reçus depuis la dernière séance. Pas de questions ni remarques.

AJOUT D'UNE DÉLIBÉRATION : Mme le Maire propose au Conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant les voies vertes pales proposées par le Conseil Départemental de la Corrèze : le conseil donne son accord à l'ajout de cette délibération.

- **FINANCES** :

➤ **Budget Général** :

↳ **Affectation des résultats 2024 complète la délibération n°2025-04 du 27 février 2025** :

DÉLIBÉRATION N°2025-12 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

Présentation :

Du fait de la dissolution du budget assainissement au 1^{er} janvier 2025, les résultats 2024 du budget assainissement doivent être intégrés aux résultats 2024 du budget général avant le transfert au syndicat BELLOVIC.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et du budget assainissement ;

Considérant que lesdits comptes sont exacts et conformes aux Comptes de Gestion du Receveur ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE BUDGET ANNEXE ASSANISSEMENT	RÉSULTAT CUMULÉ DE CLÔTURE COMMUNE + ASSANISSEMENT	RESTES A REALISER 2024 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-35 803,21 €		-334 985,49 €	-5 272,49 €	-376 061,19 €	271 010,10 € 459 102,67 €	188 092,57 €	-187 968,62 €
FONCT	194 886,06 €	47 146,61 €	94 371,48 €	11 436,96 €	253 469,63 €			253 547,89 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	253 547,89 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	187 968,62 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	65 579,27 €
Total affecté au c/ 1068 :	187 968,62 €
EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Excédent/Déficit à reporter (ligne 002)	65 579,27 €

»

👉 Vote des taux d'impositions 2025 :

DÉLIBÉRATION N°2025-13 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Présentation :

Comme chaque année il convient de voter les taux d'imposition pour l'année. Elle vous propose de ne pas augmenter encore cette année les taux.

Pour rappel les taux sont les suivants :

- taxe d'habitation : **12,35 %**
- taxe foncière sur propriétés bâties : **41,43 %**
- taxe foncière sur propriétés non bâties : **72,16 %**

Les bases d'impositions prévisionnelles 2025 sont les suivantes :

- taxe d'habitation : **106 500** contre 117 853 en 2024
- taxe foncière sur propriétés bâties : **387 000** contre 378 495 en 2024
- taxe foncière sur propriétés non bâties : **19 100** contre 21 264 en 2024

Les produits attendus des taxes sont donc les suivants :

- taxe d'habitation : 106 500 x 12,35 % = **13 153 €**
- taxe foncière sur propriétés bâties : 387 000 x 41,43 % = **160 334 €**
- taxe foncière sur propriétés non bâties : 19 100 x 72,16 % = **13 783 €**

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'à partir de cette année la commune a la possibilité d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 soit :

☞ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties = **41,43%**

☞ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties = **72,16 %**

☞ Taxe d'Habitation = **12,35 %**

Pour un produit attendu de **187 270,00 €** auquel s'ajoute **2 040,00 €** d'allocations compensatrices.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. »

↳ **Participation aux frais de scolarité école de Nonards 2023/2024 :**

DÉLIBÉRATION N°2025-14 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2023-2024 ÉCOLE DE NONARDS

Présentation :

Mme le Maire rappelle que nous avons 1 élève en CM2 pour l'année scolaire 2023-2024 à l'école de Nonards. La participation aux frais de scolarité pour l'année écoulée est de **581.78 €** contre 572,91 € en 2022/2023.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« **Vu** la demande de l'école de Nonards de participer aux frais de scolarité 2023/2024 de l'école pour 1 élève ;

Considérant que l'élève concerné est en garde alternée entre ses deux parents ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais de scolarité de cet élève à hauteur de 50% du montant total des frais à savoir 581.78 € (montant total des frais 1 163.56 €).

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Mme le Maire pour un montant de **581.78 €**
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 62875 ; »

🗳️ **Vote du budget 2025 :**

DÉLIBÉRATION N°2025-15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Présentation :

Mme le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel et elle présente le budget 2025 en sections de fonctionnement et d'investissement, dont le projet a été transmis le 20 mars 2025 par mail conformément à l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitres	Prévisions	Chapitres	Prévisions
011 charges à caractère général	182 630,01	70 produits services domaine	13 621,70
012 charges de personnel	131 600,00	73 impôts et taxes	188 270,00
014 atténuation de produits	10 200,00	74 dotations, sub, participations	104 192,00
65 autres charges de gestion courante	30 750,00	75 autres produits gestion	500,00
66 charges financières	14 575,96	77 produits exceptionnels	
67 charges exceptionnelles	400,00	002 excédent fonctionnement	65 579,27
042 opération ordre entre section	2 007,00		
022 dépenses imprévues			
023 virement à la section d'investis			
TOTAL	372 162,97	TOTAL	372 162,97

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitres	Prévisions	Chapitres	Prévisions
16 Emprunts	19 052,20	10 Dotations fonds réserves	75 000,00
		1068 Excédent fonctionnement	193 241,11
20 Immobilisations incorporelles	2 006,49	13 Subventions	369 102,67
		16 Emprunt	90 000,00
21 Immobilisations corporelles	6 500,00	021 Virement de section foncti	
23 Immobilisations en cours	325 730,90	040 Opération ordre entre section	2 007,00
041 Opérations patrimoniales		001 Excédent investissement re	
020 Dépenses imprévues		041 Opération patrimoniale	
001 Déficit d'investissement reporté	376 061,19		
TOTAL	729 350,78	TOTAL	729 350,78

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les nouvelles dispositions de la loi NOTRe ;
 Vu la délibération n°2023-38 du 6 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 pour le budget général à compter du 1^{er} janvier 2024.
 Vu la délibération n°2025-05 du 27 février 2025 adoptant le compte administratif du Budget Général pour l'exercice 2024 ;
 Vu la délibération n°2025-12 du 3 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats des comptes administratifs 2024 budgets principal et assainissement ;

Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire, présente le projet du budget primitif du Budget Général pour l'exercice 2025. Celui-ci peut être synthétisé comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (1)	378 009,97	312 430,70
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2)		
	002 RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)		65 579,27
	↓	↓	↓
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	378 009,97	378 009,97
INVESTISSEMENT			
	DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	82 279,49	270 248,11
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	271 010,10	459 102,67
	002 RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	376 061,19	
	↓	↓	↓
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	729 350,78	729 350,78
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	1 107 360,75	1 107 360,75

Considérant l'étude par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le budget primitif du Budget général pour l'exercice 2025.
- **Autorise** Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite **de 7,5%** des dépenses réelles de la section ;
- **Charge** Madame le Maire de son exécution »

↳ **État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2024** : Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Nom	Prénom	Fonction	Montant brut
Du MAS de PAYSAC	Caroline	Maire de Noailhac	8 385.48 €
LAMAGAT	Antoine	1 ^{er} Adjoint de Noailhac	2 959.56 €
TERRIEUX	Christophe	2 ^{ème} Adjoint de Noailhac	2 959.56 €
BOUYGUE	Jacques	Président syndicat BELLOVIC	10 684.08 €

L'indemnité perçue par M. Jacques Bouygue est versée par le syndicat BELLOVIC.

- **INTERCOMMUNALITÉ :**

➤ **Communauté de Communes Midi Corrézien**

DÉLIBÉRATION N°2025-16 : CONVENTION RELATIVE AU DÉBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Présentation :

Par délibération n°2023-30 du 16 juin 2023 le Conseil Municipal avait accepté de signer avec la communauté de communes Midi Corrézien une convention relative au débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire. Cette convention prévoyait la participation de la ComCom à hauteur de 0.35 € le ml. Ce montant est revalorisé au 1^{er} janvier 2025 passant donc de 0.35 € à 0.39 € Pour rappel nous avons 9 030 ml de voirie communale d'intérêt communautaire. Le montant de la participation pour 2025 est donc de **3 521,70 €**. La convention sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an renouvelable 2 fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 5 mois à l'avance soit avant le 31 juillet N pour une application au 1^{er} janvier N+1.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Considérant que la commune a transféré une partie de ses voies communales d'intérêt communautaire à la communauté de Communes Midi Corrézien ;

Considérant que la communauté de Communes est donc compétente pour l'entretien de ces voies ;

Considérant que toutefois la communauté de Communes ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur toutes les voies communales d'intérêt communautaire de son territoire ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, les communes sont en mesure de garantir cette continuité et de maintenir un service de proximité aux usagers ;

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté de Communes confie à la commune de Noailhac le débroussaillage sur les voies d'intérêt communautaire conformément à l'article L5214-16-1 du CGCT, par convention à signer entre les deux collectivités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **ACCEPTÉ** la convention jointe à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que le coût forfaitaire fixe est de 0,39 € le mètre linéaire multiplié par le linéaire des voies communales d'intérêt communautaire à savoir pour Noailhac 0,39 x 9030 ml de VCI soit **3 521.70 €**.
- **PRÉCISE** que la convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et se terminera au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 ans renouvelable 2 fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.
- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour signer la convention. »

➤ SIRTOM :

DÉLIBÉRATION N°2025-17 : AVENANT CONVENTION REDEVANCE INCITATIVE POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS NON MÉNAGERS
Présentation :

Par délibération n° 2022-48 du 16 décembre 2022 la commune a signé une convention avec le SIRTOM pour la redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers. Les tarifs étaient les suivants :

- ☞ Ordures Ménagères : 0.0333€ le litre
- ☞ Tri sélectif et fermentescibles : 0.0167 € le litre

Pour 2025 les tarifs seront les suivants :

- ☞ **Ordures Ménagères en porte à porte : 0.03862 € le litre**
- ☞ **Ordures Ménagères à la colonne : 0.03090 € le litre**
- ☞ **Collecte Sélective : 0.01931 € le litre**

- ☞ **Collecte Biodéchets : 0.01931 € le litre**

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Vu la délibération n°2022-48 du 16 décembre 2022 relative à la convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

Vu la convention signée entre la mairie et le SIRTOM en date du 19 décembre 2022 ;

Considérant l'avenant définissant les nouveaux tarifs applicables en 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant tel que présenté ;
- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour signer l'avenant »

- RESSOURCES HUMAINES :

➤ **Mandat au centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé :**

DÉLIBÉRATION N°2025-18 : DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE POUR LANCER LA CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Présentation :

Mme le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2026 la commune devra participer à la prévoyance sociale complémentaire volet santé des agents. Comme pour le volet prévoyance maintien de salaire, le centre de gestion propose de lancer une consultation pour les communes qui le veulent. Mme le Maire propose d'y adhérer sachant que la commune ne sera pas obligée d'adhérer au contrat. Elle précise que le minimum de participation devra être au minimum de 15 € par mois et par agent.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.

- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Le Maire précise :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal décide :

DÉCIDE :

➤ **De retenir la procédure de convention de participation** pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera** lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

- De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;
- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite. »

- MARCHÉ PUBLIC :

➤ **Souterrain d'Orgnac** : avenant déclaration de sous-traitance lot 1 volet paysager. L'entreprise SAS LESTRADE DELON CONSTRUCTION titulaire du lot 1 sous-traite la partie paysagère du marché à l'entreprise SÉVE PAYSAGE pour un montant de 5 769.30 € H.T. soit 6 923.16 € TTC.

- VOIRIE :

DÉLIBÉRATION N°2025-19 : VALIDATION DU TRACÉ COMMUNAL DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE MOBILITÉS DOUCES – PLAN VOIES CERTES PALES

Présentation :

Mme le Maire explique que le Conseil Départemental va mettre en place des Voies Vertes Pales pour la mobilité douce et le partage de la voirie. Certains tracés passent par la commune. Si la commune accepte le tracé, le CD 19 s'engage à entretenir les voies empruntées (fauchage, fossés, petit entretien chaussée). Elle présente la carte concernant Noailhac qui est consultable sur le site du CD 19.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :
En exercice 11
Présents 09
Représentés 02
Votants 11
Exprimés 11
Pour 11

« **VU** la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.04.12/310 du 12 avril 2024, actant le déploiement du plan Voies Vertes Pâles et sa mise en œuvre, et autorisant le Président du Conseil Départemental à porter les études techniques sur l'ensemble du territoire corrèzien,

VU les réunions techniques préalables et les réunions de concertation conduites avec les élus de l'ensemble des territoires concernés et notamment la réunion du 17 juin 2024 concernant le territoire Midi Corrèzien au cours desquelles ont été présentés l'itinéraire proposé et le tracé des voies communales empruntées ;

VU le schéma départemental de mobilités douces – Plan Voies Vertes Pâles approuvé par délibération du Conseil Départemental de la Corrèze n°2024.11.28/301 du 28 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que le schéma départemental de mobilités douces - Plan Voies Vertes Pâles concourt à répondre à l'intérêt toujours plus grand manifesté par les usagers à l'égard des modes doux de déplacements et de promenades et à la multiplication des initiatives et projets locaux d'itinérance douce ;

CONSIDÉRANT l'intérêt commun qui s'attache à favoriser un maillage concerté et cohérent de l'ensemble du territoire départemental, pour garantir la valorisation des différents points d'intérêts et leur connexion avec les départements limitrophes, dans une dynamique renforcée d'attractivité touristique et de promotion des modes de déplacement doux du quotidien ;

CONSIDÉRANT la pertinence qui s'attache à favoriser une approche globale en termes d'usagers, d'infrastructures et de diversité des pratiques pour garantir la parfaite adéquation du dispositif avec la mobilité du quotidien et, partant, la réussite de la démarche ainsi engagée ;

CONSIDÉRANT les principes d'aménagement stratégique qui guident la définition du linéaire et du cahier des charges afférent, à savoir :

- Desservir directement les principaux sites dits "d'intérêt départemental" et s'enrichir ponctuellement par des variantes ou boucles à venir valorisant le patrimoine local de proximité ;
- Relier les points d'intérêt départementaux en valorisant les schémas de mobilité du quotidien définis et en enrichir le tracé en mettant l'accent sur les collèges ;
- Privilégier l'usage de voiries partagées (faible trafic/circulation apaisée) ;
- Bénéficier de contextes paysagers de qualité et touristiques riches ;
- Préférer un relief modéré ;
- Desservir des pôles d'hébergements touristiques répartis tous les 50 km ;
- Prévoir des haltes repos tous les 10 km environ et des aires de services tous les 20 à 30 km maximum ;
- Minimiser les franchissements d'obstacles naturels et intersections complexes dont les usages ne sont pas ou peu compatibles avec les modes doux.

CONSIDÉRANT le souci partagé par l'ensembles des acteurs d'inscrire la démarche dans une logique de sobriété routière privilégiant l'utilisation des infrastructures existantes ;

CONSIDÉRANT ce faisant qu'outre les routes départementales, le tracé arrêté emprunte des dépendances du domaine routier des communes et groupements de communes du territoire ; lesquelles doivent faire l'objet à ce titre d'une superposition d'affectation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en pareille hypothèse, d'organiser la juste répartition des obligations d'entretien et des responsabilités en présence, aux termes d'une convention dédiée.

DÉLIBÉRÉ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants et représentés :

- **D'approuver** le tracé du plan Voies Vertes Pales conduit par le Conseil Départemental, qui traverse le territoire communal conformément à l'annexe jointe,
- **D'approuver** la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer
- **D'autoriser**, de manière générale, le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communal. »

- QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Date de la prochaine réunion du conseil municipal : proposition du mercredi 11 juin à 20h30 dans la salle du conseil municipal**

➤ **Bilan repas des séniors** : 38 personnes ont participé à ce repas dont de nouvelles personnes. Nous avons changé de traiteur, celui pris habituellement ayant arrêté son activité, et les retours sont bons.

➤ **BELLOVIC** va mettre en place une fontaine à eau dans le bourg pour les visiteurs et les marcheurs qui passent par notre commune. C'est entièrement gratuit pour la commune tant sur le plan de la mise en place que sur le plan de la consommation d'eau. Bellovic prend tout en charge. Elle devrait être installée d'ici fin juin de cette année.

➤ **Recensement de la population 2026** : le prochain recensement de la population de la commune aura lieu en janvier et février 2026. Nous recherchons une personne intéressée par ce recensement.

➤ **Factures d'électricité éclairage public** : depuis la mise en place par la Fédération Départementale de l'Électricité et de l'Énergie de la Corrèze des lampes led pour l'éclairage public, nos factures ont été divisées par 2. Nous attendons les prochaines factures d'électricité du bâtiment mairie-école pour voir les économies faites suite à la rénovation énergétique.

➤ **Corrèze Habitat** : Un nouveau directeur a été nommé. Celui-ci nous demande de prolonger le bail emphytéotique de 15 ans. Avant de leur répondre nous allons d'abord leur demander s'ils comptent faire des travaux dans les appartements devenus vétustes. A suivre...

➤ **Schéma de Cohérence Territoriale de Brive (SCOT)** : Antoine LAMAGAT fait un résumé des différentes réunions auxquelles il a assisté. Les réunions portent sur différents

thèmes : présentation du budget, puis réunion suivante vote du budget. Il est excédentaire ce qui va permettre de diviser par 2 les cotisations pour 2025. Le SCOT n'est pas encore terminé, mais il faut que le PLUi Midi Corrèzien soit adopté avant l'adoption du SCOT car celui-ci s'impose au PLUi.

N'ayant plus de questions ni remarques, la séance est levée à 21h40.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du 11 juin 2025

Le secrétaire de séance
Antoine LAMAGAT



Le Maire
Caroline du MAS de PAYSAC



